

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE LUDIQUE DE BOULOGNE-BILLANCOURT**

### **1) CHAMP D'INTERVENTION**

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, conformément à ses statuts assure la cohésion entre ses différents types d'activités regroupés en pôles.

Il gère les équipements et les services communs aux différents pôles, le budget, et la communication générale.

Il a également pour charge, la gestion des outils et du savoir faire de l'association (Archives, Conservatoire et Concours).

### **2) FINANCES**

a) BUDGET : un budget prévisionnel devra être établi et validé par le Bureau avant la fin du mois de Novembre. Celui-ci devra être ratifié par le Conseil d'Administration avant la fin du mois de Décembre.

En cours d'exercice, ce budget pourra faire l'objet de réajustements par le Bureau.

b) L'EXERCICE COMPTABLE de l'association couvre une période de 12 mois, allant du 1er janvier au 31 décembre.

L'adhésion et la cotisation couvre une période de 12 mois de date à date.

c) TARIFS : la cotisation au Centre Ludique de Boulogne-Billancourt ainsi que le prix des inscriptions aux différentes activités, sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration, et ce avant le 1er juin.

Les nouveaux tarifs sont valables à partir de la reprise des activités en septembre.

d) L'ARRÊTÉ DES COMPTES : Les comptes annuels validés par le Bureau sont examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration, qui les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **3) LES PÔLES**

Les pôles reflètent les différentes activités du CLuBB.

Chaque saison et pour chaque pôle, les membres (ou leurs représentants légaux pour les mineurs de moins de 16 ans), choisissent un représentant et éventuellement son suppléant.

Ces représentants ont un rôle de lien entre les adhérents et l'administration de l'association. Ils peuvent être mandatés pour représenter l'association, notamment auprès des fédérations.

A défaut de volontaire, le CA se laisse le droit de nommer un représentant au sein du pôle concerné.

### **4) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est composé du représentant de chaque pôle ainsi que des membres du Bureau.

Un représentant de pôle peut se faire remplacer par son suppléant.

Le total des membres du Bureau doit être strictement inférieur au nombre total des représentants des pôles.

Le cumul des mandats est impossible.

Chaque personne ne peut disposer que d'une procuration.

En cas d'égalité, la voix du Président du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (ou de son représentant) est prépondérante.

En cas de démission du Président, le Bureau reste actif jusqu'à la nomination d'un nouveau Bureau.



★ CENTRE LUDIQUE ★  
DE BOULOGNE-BILLANCOURT

## **Centre Ludique de Boulogne-Billancourt**

Le Trapèze  
17, allée Robert Doisneau  
92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : +33 (0) 1 84 19 40 42  
Courriel : [contact@centreludique-bb.fr](mailto:contact@centreludique-bb.fr)  
[www.centreludique-bb.fr](http://www.centreludique-bb.fr)

### **5) ELECTION DU PRÉSIDENT – ÉLIGIBILITÉ**

Le Président (selon statuts) est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans, renouvelable.

A la fin de son mandat, il se doit d'en informer chacun des membres du Conseil d'Administration, 1 mois avant la date de son élection.

Sont éligibles : les membres du Conseil d'Administration ou toute personne proposée par au moins 1 des membres du CA.

### **6) GROUPES DE TRAVAIL**

Des groupes de travail peuvent être constitués, sur simple décision du Bureau, pour répondre à des objectifs précis. Ces groupes sont composés de membres de l'Association auxquels des techniciens ou consultants extérieurs peuvent être adjoints.

Pendant toute la durée d'existence d'un groupe de travail, un représentant (nommé par le Bureau) pourra siéger au Conseil d'Administration. Ce représentant n'a pas droit de vote.

Comme pour sa constitution, une simple décision du Bureau de l'association pourra mettre fin à sa mission.

**Validé par l'AG du 8 juin 2018**